

Nombre de membres**Séance du mercredi 10 avril 2019****en exercice:** 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de Dominique LEGRESY.

Présents : 10**Sont présents:** Président : LEGRESY Dominique**Votants:** 10

Madame Marielle COLOMB, Madame Marie-Claire DELMAS, Monsieur Alain COURBIER, Monsieur Michel LABANHIE, Madame Sabrina KISS, Madame Marie-Claude AUREYRE

Représentés: Madame Gisèle BOUZOU**Excuses:** Madame Sylvie CHIMINELLO**Absents:****Secrétaire de séance:** Marielle COLOMB**Objet: Compte administratif 2018 CCAS - 2019_009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEGRESY Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	467.21				467.21	
Opérations de l'exercice	241.54	1 000.00			241.54	1 000.00
TOTAUX	708.75	1 000.00			708.75	1 000.00
Résultat de clôture		291.25				291.25
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		291.25
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
0	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CORN, les jour, mois et an que dessus

Objet: vote du Budget CCAS 2019 - 2019_010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du **budget primitif de l'exercice 2019 du CCAS** de la commune de Corn,

LE CCAS

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du CCAS de la commune de Corn pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 291.25 Euros

En dépenses à la somme de : 1 291.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 291.25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 291.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	291.25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 291.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

